

Christophe PARMENTIER

# Le DIF en fiches

*Préface de Marc Dennery*

© Éditions d'Organisation, 2005

ISBN : 2-7081-3407-8

**Éditions**  
  
**d'Organisation**

## La formation de 1970 à nos jours

### Les années 1970

Accord National Interprofessionnel du 9 juillet 1970 pose les principes, dont le droit au congé-formation. L'avenant du 30 avril 1971 pose les principes pour les cadres.

Loi 71.575 de 16 juillet 1971 pose le socle du dispositif : obligation de dépenses ; participation à des fonds d'assurance formation ; rémunération des stagiaires ; droit au congé-enseignement.

Circulaire du 4 septembre concernant l'imputabilité des actions de formation.

Loi du 31 décembre 1974 garantit l'affiliation à la sécurité sociale.

Loi du 31 décembre 1975 établit les modalités de contrôle.

Avenant du 9 juillet 1976 détermine la rémunération des salariés en congés.

Loi du 17 juillet 1978 donne la nouvelle définition du Congé Individuel de Formation (CIF) et réaffirme l'objectif de promotion sociale.

### Les années 1980

Ordonnance du 26 mars 1982 : formation alternée des jeunes de 16 à 18 ans.

Avenant du 21 septembre 1982 : financement du CIF (0,10 % pour les entreprises de moins de 10 salariés).

Lois de décentralisation (2 mars 1982 et 6 janvier 1986) : transfert aux régions de la FPC et de l'apprentissage.

Avenant du 26 octobre 1983 : création du SIVP et des contrats d'adaptation à l'emploi.

Loi du 24 février 1984 : réforme de la loi de 1971 : financement du CIF et extension aux salariés d'entreprise de moins de dix salariés ; négociations de branches, comités d'entreprise. Obligations de transparence des organismes de formation.

Loi de finances pour 1985 : défiscalisation de l'obligation de participation au financement de l'alternance.

Loi du 30 décembre 1986 : obligation de la convention de conversion pour tout licenciement économique.

Loi du 23 juillet 1987 : réforme de l'apprentissage. Possibilité de préparation de l'ensemble des titres et diplômes professionnels.

Loi du 30 juillet 1987 : obligation de financement portée à 1,2 %, dont 0,3 % pour les formations en alternance des jeunes.

Loi de finances pour 1988 crédit d'impôt formation.

## **Les années 1990**

Loi du 4 juillet 1990 : crédit formation, qualité et contrôle, principe du droit à la qualification pour tous publics.

Accord interprofessionnel du 24 mars 1990 : droit au CIF pour les salariés en CDD. 2 % pour les entreprises de travail temporaires (repris par la loi du 12 juillet 1990).

Accord interprofessionnel du 3 juillet 1991 : création d'un droit au bilan de compétences, contrat d'orientation (remplace le SIVP), formation hors temps de travail.

Loi du 31 décembre 1991 : généralisation de la participation financière (entreprises de moins de 10 salariés et indépendants).

Loi du 17 juillet 1992 : relance de l'apprentissage.

Loi 92-678 du 20 juillet 1992 : dispositif légal de validation des acquis professionnels.

Loi de finances 1993 : crédit d'impôt formation applicable aux jeunes apprentis.

Loi du 27 juillet 1993 : primes pour l'embauche de jeunes.

Loi quinquennale du 20 décembre 1993 : décentralisation de la formation professionnelle des jeunes ; réforme des organismes collecteurs ; capital temps de formation ; stages pour demandeurs d'emploi ; réforme des contrats d'alternance ; reconduction (fin 1998) du crédit d'impôt formation ; renforcement du contrôle.

Avenant ANI 5 juillet 1994 : réseau des organismes collecteurs.

Loi du 4 février 1995 : financement du capital temps de formation ; recadrage de l'alternance ; jeunes intérimaires ; commission nationale des comptes ; agrément pour les organismes de formation.

Loi du 4 août 1995 : le contrat initiative-emploi remplace le contrat de retour à l'emploi.

Loi du 30 décembre 1995 : Fonds national de péréquation du CIF.

Loi du 12 avril 1996 : supprime le volet apprentissage du CIF.

Loi du 6 mai 1996 : réforme du financement de l'apprentissage ; financement du tutorat ; capital temps de formation.

## **Le début des années 2000**

Circulaire DGEFP n° 180 du 25 mai 2001, relative aux pratiques sectaires dans le domaine de la formation professionnelle.

Circulaire DGEFP n° 2001/22 du 20 juillet 2001 : formations ouvertes et/ou à distance.

17 janvier 2002 (loi n° 2002-73) : loi de modernisation sociale, chapitre II relatif au « *Développement de la formation professionnelle* », section I intitulée « Validation des acquis de l'expérience » (art. 133 à 146) pose les fondements de ce nouveau droit.

Circulaire DGEFP-GNC n° 2002/47 : nouvelles dispositions des articles 156 et 157 de la loi de modernisation sociale substituent à la déclaration d'existence des prestataires de formation une déclaration d'activité.